

## CHARTRE D'ENGAGEMENT DE L'USAGER POUR L'USAGE DE LA DOCUMENTATION ADAPTÉE

La présente charte régit les conditions d'utilisation des documents adaptés réalisés et communiqués par les services de la Direction des Bibliothèques de l'Université Picardie Jules Verne (UPJV) à destination de ses usagers empêchés de lire du fait d'un handicap.

### **1- L'exception au droit d'auteur en faveur des personnes handicapées**

Le droit d'auteur, protégé au titre du code de la propriété intellectuelle, garantit à l'auteur d'une œuvre et ses ayants droit la maîtrise exclusive de la diffusion de ses œuvres. Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est alors illicite. Ce droit contribue à garantir la liberté, la diversité et la pérennité de la création artistique.

Le code de la propriété intellectuelle prévoit cependant à ses articles L. 122-5, L. 122-5-1, L. 122-5-2 et R. 122-13 à R. 122-22 une exception au droit d'auteur en faveur des personnes en situation de handicap. Cette exception permet à des organismes à but non lucratif de réaliser et de communiquer aux personnes empêchées de lire du fait d'un handicap, des versions adaptées d'œuvres protégées par le droit d'auteur sans autorisation préalable auprès des titulaires des droits ni contrepartie financière. La consultation de ces documents adaptés est strictement personnelle et réservée aux personnes empêchées de lire du fait d'un handicap.

### **2- Conditions d'utilisation des documents adaptés**

Par arrêté interministériel du 20 / 11 / 2025 valable cinq ans et renouvelable, la Direction des Bibliothèques de l'UPJV est inscrite sur la liste des organismes bénéficiant de l'exception au droit d'auteur en faveur des personnes handicapées. A ce titre, elle est autorisée à communiquer des documents adaptés à ses usagers en situation de handicap aux conditions prévues par le code de la propriété intellectuelle. La Direction des Bibliothèques atteste de l'éligibilité des usagers qui utilisent ce service de communication et d'adaptation d'œuvres sous droit. Chaque œuvre adaptée est communiquée par le personnel habilité à un seul usager destinataire.

L'usage de l'œuvre adaptée est strictement personnel et réservé aux utilisateurs inscrits à l'UPJV. Il est interdit de dupliquer les documents adaptés, de quelque manière que ce soit (copie papier ou numérique), de prêter ou de céder les documents adaptés à une tierce personne. Les documents adaptés ne doivent faire l'objet d'aucune diffusion publique ni exploitation commerciale. Les usagers du service ainsi que les intermédiaires en charge de la transmission des documents adaptés aux usagers (enseignants, accompagnants, etc.) doivent respecter ce cadre légal. Dans le cas où elle viendrait à ne pas respecter ce cadre légal, la personne contrevenante verra sa responsabilité engagée et s'exposera à des sanctions civiles et pénales pour délit de contrefaçon.

## CHARTRE D'ENGAGEMENT DE L'USAGER POUR L'USAGE DE LA DOCUMENTATION ADAPTÉE

### 3- Signature de la charte

L'utilisation de ce service est soumise à la signature de la présente charte qui place les documents adaptés sous la responsabilité de leur emprunteur. Pour les adhérents mineurs ou sous tutelle, la présente charte doit être signée par l'un des parents ou un responsable légal. Je reconnais avoir pris connaissance des conditions d'utilisation du service contenues dans la présente charte et m'engage à les respecter.

Nom : .....

Prénom : .....

N° de la carte de lecteur ou étudiante : .....

Type de justificatif présenté : .....

Fait à : .....

Le : .....

Signature (précédée de la mention « lu et approuvé ») :